

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES D'UNIVERSITE DE LANGUE FRANCAISE ET DE SPECIALITE (DULFS)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA);

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DES DIPLOMES D'UNIVERSITE DE LANGUE FRANCAISE ET DE SPECIALITE (DULFS) comme suit :

DULFS Information et Communication

Membres du jury

Sandrine CANALE, Président, PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Cecilia BRASSIER, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

Karine RUFIN, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Celine GABET, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Catherine BOUTIN, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

Semestre 2

Karine RUFIN, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Celine GABET, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Catherine BOUTIN, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

DULFS option Gestion

Membres du jury

Sandrine CANALE, Président, PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Samuel LAGRANGE, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

Mina ACHAIBI, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Elodie APCHER, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Semestre 2

Mina ACHAIBI, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Elodie APCHER, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le Président de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 17 novembre 2025